

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, qui s'est tenue le 20 décembre 2016 à 19h00, à la salle # 126 du Parc Éco Touristique située 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Présents :

<input checked="" type="checkbox"/> Bernard Lapointe	<input checked="" type="checkbox"/> Maurice Plouffe	<input checked="" type="checkbox"/> Steven Larose
<input checked="" type="checkbox"/> Guylaine Berlinguette	<input checked="" type="checkbox"/> Danielle St-Laurent	<input checked="" type="checkbox"/> Michel Bédard
<input checked="" type="checkbox"/> Evelyne Charbonneau	<input type="checkbox"/> Jean-Pierre Monette	<input checked="" type="checkbox"/> Jean Lacroix

Invité : Monsieur Mario Levert

Absent : Monsieur Jean-Pierre Monette

Directeur et secrétaire-trésorier de la Régie : Jean Lacroix

Responsable de la prise de notes : Venise Côté

1. Ouverture de la réunion	Le quorum étant constaté, le président, monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 19 :04 h.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 075-2016</u> Adoption de l'ordre du jour</p> <p>CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour ;</p> <p>Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe et appuyé par monsieur Bernard Lapointe.</p> <p>QUE l'ordre du jour soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
3. Présences	Inscrit au procès-verbal.
4. Invités	Inscrit au procès-verbal.
5. Lecture du procès-verbal du 22 novembre 2016 et adoption	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 076-2016</u></p> <p>Adoption du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016.</p> <p>Il est proposé par madame Danielle St-Laurent et appuyé par madame Evelyne Charbonneau.</p>  

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

	<p>QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 22 novembre 2016 soit soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>6. Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2017</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 077-2016</u></p> <p style="text-align: center;">Calendrier des séances du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour l'année 2017</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir: la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 597 du <i>Code municipal du Québec</i>, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit déposer un calendrier des séances de son conseil d'administration pour l'année 2017;</p> <p>POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Evelyne Charbonneau appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tiendra ses séances pour l'année 2017 au Parc Éco Touristique situé au 737, rue de la Pisciculture, Saint-Faustin-Lac-Carré aux dates suivantes ;</p> <p>Le 19 janvier à : 20 :00 h. Le 16 mars à : 20 :00 h. Le 18 mai à : 20 :00 h. Le 17 août à : 20 :00 h.</p> <p style="text-align: right;"> </p>

	<p>Le 21 septembre à : 20 :00 h. Le 22 novembre à : 20 :00 h.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>7. Échange de véhicules d'urgence entre la Régie incendie et la Municipalité d'Amherst</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 078-2016</u></p> <p style="text-align: center;">Échange de véhicules d'urgence entre la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et la Municipalité d'Amherst</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a eu inventaire des équipements et véhicules pour la municipalité d'Amherst, lors de l'étude et que les deux véhicules de premiers répondants ont été inscrits dans la liste des véhicules qui seront remis à la Régie incendie;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit avoir une camionnette dans ce secteur afin de répondre efficacement aux appels d'urgences et aussi pouvoir remorquer la remorque de feu de forêts et feu de champs ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Charbonneau appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et la municipalité d'Amherst fassent l'échange des véhicules suivants :</p> <p>Le camion; Ford F150 2014 numéro de série : 1FTFX1EFEKD55980 sera remis à la Régie incendie;</p> <p style="text-align: right;"></p>

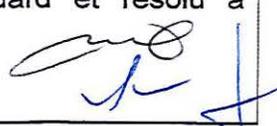
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

	<p>Les camions ;</p> <p>Ford CTV 2010 numéro de série : 1DDW3FS6ADA87155 GMC SAF 2000 numéro de série : 1GTDL19W2YB533828 seront remis à la municipalité d'Amherst;</p> <p>QUE Le camion GMC SIE 1991 numéro de série 1GDJK34J4ME535131 n'ayant aucune valeur dans le transfert à la Régie incendie et n'ayant aucune utilité pour la Régie incendie, cette dernière donne ledit camion à la municipalité d'Amherst.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>8. Dépenses incompressibles de la Régie incendie pour l'année 2017</p>	<p style="text-align: right;">Résolution 079-2016</p> <p style="text-align: center;">Dépenses incompressibles de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour l'année 2017</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la résolution 008-2016 sur la politique en approvisionnements en biens et services de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, lesquels accordent la délégation de pouvoir à certains officiers municipaux;</p> <p>CONSIDÉRANT la liste des dépenses incompressibles 2017 telle que présentée par le directeur et secrétaire-trésorier monsieur Jean Lacroix, en date du 20 décembre 2016;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Bernard Lapointe appuyé par monsieur Michel Bédard et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> 

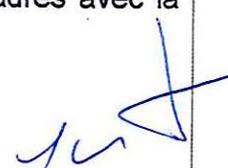
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>QUE le conseil d'administration approuve la liste des dépenses incompressibles, laquelle est partie intégrante de la présente résolution (en annexe) et autorise le directeur et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements, le tout en temps et lieu.</p>
<p>9. Régime d'épargne-retraite et d'assurance collective des employés cadres de la Régie</p>	<p style="text-align: right;">ADOPTÉE <u>Résolution 080-2016</u></p> <p style="text-align: center;">Régime d'épargne-retraite et d'assurance collective des employés cadres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du <i>Code municipal du Québec</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail des employés cadres de la Régie incendie comporte une clause relative à une participation employeur et/ou employeur employé à un régime d'épargne-retraite et d'assurance collective ;</p> <p>CONSIDÉRANT les démarches effectuées et les propositions reçues pour le régime d'épargne-retraite et l'assurance collective de ses employés cadres ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Lapointe appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>QUE le conseil d'administration accepte l'offre de la Banque Nationale Trust pour son régime d'épargne-retraite ainsi que l'offre de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de se joindre au groupe d'assurance collective de ses employés cadres avec la SSQ Groupe Financier;</p> 

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	<p>QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, à signer les documents afférents.</p>
<p>10.Fourniture d'essence des véhicules d'urgence de la Régie</p>	<p style="text-align: right;">ADOPTÉE <u>Résolution 081-2016</u></p> <p style="text-align: center;">Fourniture d'essence des véhicules d'urgence de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la flotte de véhicules comprend l'ensemble des véhicules d'urgences utilisés par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la flotte de véhicules comprend diverses catégories de véhicules et d'équipements moteurs adaptés aux opérations d'urgences plus particulièrement affectées et stationnées dans les postes incendie des municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des produits consommables (huile, essence de type sans plomb et diesel) sont approvisionnés et distribués par les stations d'essence désignées dans cette résolution et/ou selon les besoins de certains types d'entente avec les municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et stationnés aux postes incendie des municipalités ;</p> <p>POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Michel Bédard appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents ;</p> <p style="text-align: right;"></p>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

	<p>QUE les véhicules d'urgences et équipements moteurs soient approvisionnés par les stations d'essence suivantes : Pétro-Canada situé au 655, rue Principale Saint-Faustin-Lac-Carré, Pétro-Canada situé au 111, montée Ryan Mont-Tremblant, Pétro-Canada situé au 282, route 117 Mont-Tremblant et le Garage André Laramée situé au 142, chemin des Fondateurs La Minerve, filiale de la société eko Groupe F. Dufresne Inc.;</p> <p>QU'il y ait dans chacune des stations mentionnées ci-dessus une carte permanente attitrée à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour le plein d'essence et de diesel des camions incendie ;</p> <p>QUE le directeur et le chef de division opérations soient autorisés à posséder une carte Pétro-Canada pour le plein en essence et diesel des camions incendie desservis par ladite Régie incendie ;</p> <p>QUE les municipalités d'Huberdeau et d'Amherst lesquelles disposent de services de pompes à essence et diesel pouvant approvisionner les véhicules d'urgence et équipements moteurs de la Régie incendie, procèdent à une facturation mensuelle pour la Régie incendie en lien avec la consommation réelle en litre pour chacun des véhicules d'urgence et au montant en vigueur selon le prix minimum estimé par la Régie de l'énergie du Québec ;</p> <p>QUE cette facturation soit effective à compter du 1^{er} janvier 2017.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
11. Embauche des pompiers et des officiers à la Régie	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 082-2016</u> Embauche des pompiers et des officiers à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du <i>Code municipal du Québec</i> ;</p>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE la transition du personnel se termine par l'embauche des pompiers et des officiers des municipalités membres de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit être autonome et avoir un bon fonctionnement, créant ainsi la nécessité d'avoir une quantité de pompiers et d'officiers afin de répondre aux appels d'urgences ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a rencontré les 8, 10, 15 et 17 novembre 2016 tous les pompiers et officiers désirant poursuivre leur travail à titre de pompier ou d'officier à la Régie incendie ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des pompiers devait remplir les formulaires nécessaires et les conditions d'embauche à ladite Régie incendie;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides procède à l'embauche de tous les pompiers et officiers tels que désignés dans la liste ci-dessous :

Pompiers :

Auger Stéphane
Baesa Frédéric
Bariteau Éric
Bélanger Marc-André
Bernier Jimmy
Boisvert Patrick
Boivin David
Brodeur Mathieu
Chaput David
Charlebois Guylain
Charlebois Martin
Charlebois Perreault Yoann
Chassé Pierre-Alexandre
Clark Samuel
Collin Bruno
Doyle Michael

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

J0T 2G0

Procès-verbal

	Duchaussoy Sylvain Dufour Martin Duplessis Jean-René Émond David Émond Germain Gagné Michel Gagnon Alexandre Gauthier Clément Gauthier Mathieu Labelle Charette Jonathan Labonté Francis Laramée Stéphane Larose Gaétan Larose Steven Larrivée Plante Alexandre Laurin Félix Laurin Jean-Christophe Lecompte Christian Legault Simon Maillé Jean-François Maltais Stéphane Martineau Philippe Nadon Brigitte Nantel Pascal Perrier Jean-François Poirier Brien Alexandre Poudoulec Frédéric Prévost Benoît Proulx Lajeunesse Dannick Provost Jean-Marc Provost Jean-Philippe Raymond Yvon Ricard Kathy Rioux Cynthia Robitaille Ronald Rouillier Mathieu Sauriol Simon Sigouin Philippe Smith Kyle Ste-Marie Mario Therrien Maxime Tremblay Gagnon Annie
--	---

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

	<p>Trudel Miller William Trudel Olivier Viens Quenel Alexis Demers Riel Forgues Patrick Legault Michaël Mario David-Mark</p> <p>Officiers (Lieutenants) :</p> <p>Bélanger Julien Chrétien Jean-François Lampron Patrick Langevin Francis Lanteigne Jean-François Laramée Jonathan Lauzier Marc, Lt intérimaire Leduc Alain Paradis François Pépin Benoit Philippot Christian Provost Yves Potts Stephen</p> <p>QUE chacun des pompiers ou officiers ci-dessus mentionnés entrera en fonction en date du 1^{er} janvier 2017.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
<p>12. Autorisation de signature de l'entente de travail pour les pompiers</p>	<p style="text-align: right;"><u>Résolution 083-2016</u></p> <p style="text-align: right;">Autorisation de signature de l'entente de travail pour les pompiers</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;</p>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT Qu'une entente de travail unique doit être négociée avec l'ensemble du personnel pompiers de la Régie incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être conclue afin de standardiser les méthodes de gestions, d'interventions, de maintien de compétence et de prévention ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie incendie a eu plusieurs rencontres de travail avec les représentants des pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux rencontres, la direction de la Régie et ses pompiers sont parvenus à s'entendre sur un projet d'entente de travail pour trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette première entente de travail doit servir de base afin de mettre à jour les clauses monétaires et normatives afin d'être unique sur tout le territoire de la Régie incendie ;

ATTENDU QUE la direction propose la signature de cette entente de travail de trois ans, soit pour les années 2017- 2018 et 2019 ;

ATTENDU QUE cette entente avec ses particularités a été discutée et expliquée aux membres du conseil d'administration par la direction de la Régie ;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Bernard Lapointe appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil d'administration, autorise le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer cette entente de travail avec les représentants des pompiers.

ADOPTÉE



Régie incendie Nord Ouest Laurentides

737, rue de la Pisciculture, C.P. 437

Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)

JOT 2G0

Procès-verbal

13. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés

Résolution 084-2016

Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et selon la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ; les membres du conseil ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense décrite par la présente résolution est projetée par le conseil d'administration ;

POUR CES MOTIF il est proposé par madame Evelyne Charbonneau appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiés à la liste des comptes à payer et déboursés présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 178 608.86 \$ portant les numéros de chèques 16 à 34 et déboursés du 23 novembre au 20 décembre 2016 et autorise le directeur et secrétaire-trésorier à procéder au paiement.

ADOPTÉE



14. Réponse à la
Municipalité de Saint-
Faustin-Lac-Carré

Résolution 085-2016

Réponse à la
Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (Bail)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

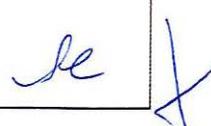
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a adopté une résolution numéro 8913-12-2016 en date du 6 décembre 2016 concernant un bail pour la location de la caserne incendie de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a pris connaissance de la résolution et fait la lecture du bail proposé par la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Bernard Lapointe appuyé par madame Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration étudiera la proposition du bail de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré afin que toute forme de bail soit validée et discutée avec les municipalités membres de la Régie incendie dans les prochains mois.

ADOPTÉE



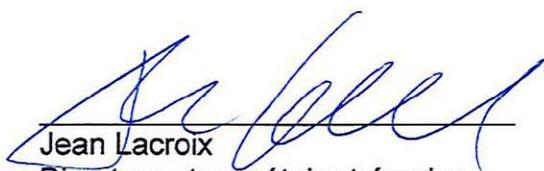
Régie incendie Nord Ouest Laurentides
737, rue de la Pisciculture, C.P. 437
Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc)
J0T 2G0

Procès-verbal

15. Période de questions	Aucune
16. Levée de L'assemblée	Résolution 086-2016 Il est proposé par monsieur Bernard Lapointe secondé par monsieur Michel Bédard que la présente séance soit levée, il est 19 :33 h.



Steven Larose
Président



Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier